



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Affaire n° 29-20251030

Renouvellement de la convention du Point justice entre le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) et la Commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 24 octobre 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20251030

Renouvellement de la convention du Point justice entre le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) et la Commune du Tampon

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et au règlement amiable des conflits modifiant la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique confiée aux Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), le soin de piloter et de coordonner les actions en matière d'accès au droit,
- Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,
- Vu** la décision du Comité Interministériel du 19 février 2013 privilégiant l'implantation dans les quartiers prioritaires de nouveaux points d'accès au droit qui est à l'origine de la création en 2015 du point d'accès au droit du Tampon situé sur la Commune du Tampon au 155 avenue de l'Europe. Ce point d'accès au droit prend l'appellation de « Point Justice », suite à une dépêche du 9 décembre 2020 du garde des sceaux,
- Vu** le rapport n° 29-20251030 présenté au Conseil municipal du 30 octobre 2025,
- Considérant** que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Réunion a pour mission de définir une politique d'accès au droit dans le Département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il entend renouveler avec la Commune du Tampon, le développement de la politique d'accès au droit en faveur des personnes connaissant des difficultés juridiques,
- Considérant** que le Point-Justice est un lieu d'accueil gratuit et confidentiel où toute personne peut obtenir des informations et une aide sur ses droits et obligations. Il s'agit du service de proximité par excellence pour une première orientation juridique,
- Considérant** que les missions principales du Point-Justice sont les suivantes :
- Information et orientation : Fournir des renseignements sur des questions juridiques variées (droit de la famille, du travail, du logement, de la consommation, etc.) et orienter les usagers vers les professionnels et les associations compétents ;

- Consultations juridiques : Proposer des entretiens gratuits avec des professionnels du droit tels que des avocats, des notaires ;
- Aide aux démarches : Aider à la compréhension des documents juridiques et à la constitution de dossiers simples ;
- Modes alternatifs de règlement des conflits : Informer et orienter vers la médiation ou la conciliation pour résoudre les litiges à l'amiable ;
- Accès à des associations spécialisées : Mettre en relation avec des associations d'aide aux victimes, de défense des consommateurs ou de lutte contre les discriminations,

Considérant que la relation entre le Point-Justice et le CDAD est hiérarchique et fonctionnelle. Un comité de pilotage composé de membres co-signataires de la convention, présidé par la Présidente du CDAD ou la secrétaire générale est chargé d'organiser les réunions, les formations et toutes manifestations favorisant l'accès au droit et notamment la journée d'accès au droit,

Considérant qu'un règlement intérieur rédigé et signé par la Présidente du CDAD définit les modalités de fonctionnement du point justice,

Considérant que le financement et les moyens de fonctionnement sont partagés entre le CDAD et la Commune, à savoir que la Commune prend à sa charge les locaux, les frais de personnel et que le CDAD finance les prestations des intervenants,

Considérant que toute modification à la convention de partenariat fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 30 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 le renouvellement de la convention entre la Commune et le CDAD,

Article 2 la signature par le Maire de la convention entre la Commune et le CDAD

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT-JUSTICE – LE TAMPON

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (**CDAD**) de La Réunion, dans le cadre de son programme d'action, a proposé à la Ville du Tampon, la mise en œuvre d'un Point-Justice.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits modifiant la loi du 10 juillet relative à l'aide juridique ;

Vu la convention constitutive du CDAD de La Réunion en date du 12 décembre 2001, et la dernière convention modificative du CDAD en date du 18 avril 2024 ;

Il est convenu entre :

Le CDAD de La Réunion, représenté par :

- **Madame Emmanuelle WACONGNE**, Présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit de La Réunion et Présidente du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis ;
- **Madame Véronique DENIZOT**, Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit de La Réunion et Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis ;

Et,

La Commune du Tampon, représentée par :

- **Monsieur Patrice THIEN-AH-KOON**, le Maire de la Commune du Tampon

La présente convention a pour but de définir l'organisation et le fonctionnement du Point-Justice, que les signataires se proposent de mettre en place au sein de la commune ainsi que la contribution de chacun des partenaires de cette action.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : LES MISSIONS

Les Point-Justices ont pour objectif spécifique d'offrir aux habitants une aide à l'accès au droit en mettant à leur disposition :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- Des informations gratuites dans différents domaines du droit ;
- Une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Un accès à des consultations juridiques gratuites par des professionnels du droit habilités : avocats, notaires, huissiers ;
- Un accès à des consultations gratuites assurées par des partenaires choisis par la commune en fonction des demandes des justiciables (Délégués du Procureur, ARAJUFA, Défenseur des droits, Croix-Rouge...)
- Un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation) ;
- Un accès à plusieurs services de la justice ou d'autres services publics.

Le Point-Justice du Tampon est ouvert au public :

Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le vendredi de 7h30 à 12h00

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS

Un accueil personnalisé

Le Point-Justice a pour but d'offrir au public :

- Une écoute ;
- Une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de démarches simples ;
- Une information juridique de premier niveau ;
- une orientation vers l'un des intervenants Du Point-Justice susceptible de répondre à la difficulté rencontrée ou le cas échéant, vers d'autres structures.

Le Point-Justice du Tampon est composé, au vu de la demande croissante du public, d'une responsable de la structure, et de deux agents, tous les trois à temps plein. Les missions sont définies dans le règlement intérieur (ci-annexé).

Les personnes chargées de l'accueil, qui ont le titre **d'agents d'accès au droit** orientent les justiciables vers les institutions qualifiées et/ou leur fournissent un premier volet d'informations. Elles devront en outre, organiser les rendez-vous avec les professionnels du droit ainsi que les associations qui interviennent au sein du Point-Justice.

La liste de professionnels intervenant au sein des Point-Justice est non-exhaustive : les responsables du Point-Justice peuvent solliciter tout professionnel requis et un professionnel lui-même peut proposer d'intervenir gratuitement au sein des structures (sous réserve que cette intervention soit validée la secrétaire générale du CDAD).

Un service assurant une information juridique et des consultations juridiques

Des permanences sont assurées par les associations compétentes dans divers domaines du droit (droit de la famille, droit du travail, droit du logement, droit de la consommation, aide aux victimes).

Les permanences des professionnels du droit se tiennent un ou plusieurs jours par mois. Les dates sont choisies en concert avec les Barreaux et les Chambres compétentes, et sont révisables selon l'évolution de la demande.

Une permanence associative

L'association ARAJUFA peut assurer plus spécifiquement l'accueil et l'accompagnement des victimes d'infractions, en leur fournissant un premier niveau d'information juridique, les oriente et les accompagne dans leur démarche juridique et judiciaire.

Un service de résolution amiable des conflits et des litiges

Des conciliateurs pourront intervenir sur rendez-vous au sein du Point-Justice à hauteur des besoins.

Le Parquet du Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre pourra exercer au sein du Point-Justice des mesures de médiation pénale et d'alternatives aux poursuites.

Autres prestations

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), le service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et diverses institutions intervenant sur mandat de justice, pourront suivre et mener certaines de leurs missions au sein du Point-Justice.

Gratuité des services rendus

Toutes les prestations réalisées au sein du Point-Justice sont gratuites.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Fonctionnement

Il est créé un comité de pilotage des Point-Justice, présidé par la Présidente du CDAD ou la Secrétaire Générale et composé des signataires de la présente convention.

Le comité et toute autre réunion partenariale seront organisés autant que de besoin et se tiendront en présence des agents du Point-Justice et du responsable de service.

Le comité de pilotage est également chargé de mettre en place des événements et manifestations susceptibles d'améliorer la visibilité du Point-Justice et de favoriser l'accès au droit au sein de la ville, en particulier les Journées d'accès au droit.

Le CDAD, les chefs de juridiction et le Maire de la commune du Tampon sont informés de toute difficulté rencontrée dans le fonctionnement du Point-Justice.

La Secrétaire Générale, en partenariat avec les responsables du Point-Justice, est chargée par la Présidente du CDAD de veiller à l'application des décisions du comité de pilotage et d'une façon générale, de s'assurer du bon fonctionnement de la structure.

Des réunions semestrielles seront organisées avec l'ensemble du Point-Justice afin d'établir un suivi cohérent des activités et de permettre aux structures de collaborer plus efficacement.

Une journée de formation sera organisée annuellement par le CDAD afin de répondre aux besoins et demandes des différents Point-Justice de l'île.

La responsable du Point-Justice transmettra un état annuel de l'activité du Point-Justice aux Chefs de juridiction, au Maire et à la Secrétaire Générale qui établira chaque année un bilan du fonctionnement du Point-Justice.

Les Points-Justice s'engagent à répondre aux demandes ponctuelles de la Secrétaire Générale du CDAD concernant différents champs : demandes de statistiques, demandes de rencontre, réponses à des enquêtes nationales...

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les locaux

La Commune du Tampon met à la disposition du Point-Justice des bureaux situés à l'adresse suivante :

155 Avenue de l'Europe, ZAC Châtoire, 97430, Le Tampon

Téléphone : 02 62 57 31 26

Mail : padtampon@mairie-tampon.fr

Elle supporte toutes les charges liées à ces locaux (assurances, entretien, aménagement).

Elle prend en charge l'équipement de la structure et son fonctionnement normal. Le CDAD peut à tout moment, demander à revoir l'équipement de la structure s'il ne permet pas une tenue correcte des permanences des intervenants.

La commune s'engage également à diffuser régulièrement, par ses voies habituelles de communication avec ses concitoyens, des informations sur l'existence et les missions du Point-Justice.

Le salaire des agents d'accès au droit

La Commune du Tampon s'engage dans la prise en charge des salaires des agents d'accès au droit, soit de la responsable et des 2 agents d'accueil.

Les permanences et les consultations gratuites

Le CDAD prend en charge le financement de ces prestations, après consultation et vote en assemblée générale dans la limite des crédits déconcentrés du programme 101 - accès au droit et à la justice.

➤ *L'Ordre des avocats de Saint-Pierre*

L'Ordre des Avocats de Saint-Pierre s'engage à assurer des permanences à raison d'une ou plusieurs demi-journées par mois, selon les modalités à déterminer. Les permanences sont financées par le CDAD.

➤ **Les notaires et les commissaires de justice**

La Chambre départementale des notaires et la Chambre régionale des commissaires de justice ne réclament pour leur part aucun financement, la contribution apportée relevant de leur participation en tant que membre du CDAD.

➤ **Le Ministère de la Justice**

Le Ministère de la justice prend à sa charge les traitements des magistrats du parquet, les frais de justice finançant la médiation et le déroulement des mesures alternatives aux poursuites.

ARTICLE 5 : TABLEAU DES PERMANENCES

Les plannings des permanences seront affichés dans les locaux du Point-Justice et tenus à la disposition du public. Ils seront également disponibles sur le site internet du CDAD.

ARTICLE 6 : APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être dénoncée annuellement, avec un préavis de trois mois, par chacun des signataires. Elle peut être reconduite, par la signature d'un avenant, pour une période de trois ans.

ARTICLE 7 : CO-SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les partenaires désignés ci-après co-signeront la présente convention.

Fait au Tampon, le

La Présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit, La Présidente du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis Madame Emmanuelle WACONGNE	
La Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit, La Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis Mme Véronique DENIZOT	
Le Maire de la Commune de Le Tampon M. Patrice THIEN-AH-KOON	
Le Bâtonnier de l'Ordre Des Avocats de Saint-Pierre M. Mohammad OMARJEE	
Le Président de la Chambre interdépartementale des notaires de La Réunion-Mayotte M. Bertrand MACE	
La Présidente de l'association ARAJUFA Mme Catherine MACE	